



Conseil économique et social

Distr. générale
16 octobre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Deuxième session

Maastricht (Pays-Bas), 3 et 4 juillet 2014

Rapport de la Réunion des Parties sur la deuxième session

Additif

Promotion du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale

Résumé

Conformément à la décision prise par la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants de «mieux faire connaître le Protocole dans toute la région de la CEE et au-delà afin que le nombre de Parties au Protocole augmente» (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/6, annexe I, rubrique E)¹, le présent document, qui contient des propositions d'activités pour la promotion du Protocole dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, a été établi.

Ce document a été élaboré par l'Arménie et le Bélarus sur la base des conclusions d'une consultation menée avec les centres de liaison nationaux des pays concernés, comme suite à une décision prise par le Groupe de travail des Parties au Protocole à sa deuxième réunion (Genève, 20 et 21 novembre 2012) (ECE/MP.PRTR/WG.1/2012/2, par. 23 c), d) et e)². Les Parties et les partenaires ont également eu la possibilité d'examiner des projets du document lors des réunions du Groupe de travail des Parties qui se sont tenues pendant l'intersession.

La Réunion des Parties a approuvé le document à sa deuxième session.

¹ Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/mopp1.html>.

² Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=28225>.



I. Introduction

1. Le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a été adopté par la Réunion des Parties à la Convention le 21 mai 2003 à Kiev. Ce protocole est un accord multilatéral indépendant sur l'environnement, qui est entré en vigueur le 8 octobre 2009. Il a été signé par 38 pays (dont l'Arménie, la Géorgie, la République de Moldova, le Tadjikistan et l'Ukraine). Au 1^{er} mars 2013, 32 pays étaient parties à cet instrument, la plupart membres de l'Union européenne.

2. L'objectif de cette proposition est d'accélérer l'adhésion des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale au Protocole, ainsi que l'élaboration de registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) dans ces pays.

3. À la première session de la Réunion des Parties au Protocole (Genève, 20-22 avril 2010), les représentants de ces pays ont porté beaucoup d'intérêt au Protocole et fait état de la nécessité de développer les ressources techniques et humaines aux fins du renforcement des capacités (par exemple, le partage des données d'expérience et des meilleures pratiques), qui sont les principaux obstacles à l'adhésion au Protocole.

4. Le premier atelier sous-régional, intitulé «Conquérir le droit à un milieu sain», pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale s'est tenu les 3 et 4 novembre 2011 à Minsk. L'objectif de l'atelier était notamment de recenser les principaux besoins des pays de la sous-région aux fins de la mise en place des RRTP et de promouvoir la ratification du Protocole dans ces pays. En outre, une session extraordinaire a été organisée à l'occasion de la deuxième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 20 et 21 novembre 2012)³, et plusieurs enquêtes thématiques ont été menées par le secrétariat pour mieux cerner les besoins de ces pays.

5. Les principaux besoins communs de ces pays, recensés lors de l'atelier⁴ et des enquêtes⁵, sont énumérés ci-après:

- a) En ce qui concerne l'établissement d'une structure institutionnelle appropriée:
 - i) La formation du personnel;
 - ii) Davantage d'échanges d'informations et de coopération entre institutions;
 - iii) La nécessité de moderniser;
 - iv) L'établissement d'un mécanisme de coordination, y compris d'un organisme unique chargé d'héberger la base de données sur les RRTP et de procéder à la validation et à la publication des données;
- b) En ce qui concerne le cadre réglementaire pour la collecte et la diffusion des données et pour la participation du public et l'accès à l'information et à la justice:
 - i) Actualisation de la législation, y compris élaboration des documents juridiques nécessaires pour l'adhésion au Protocole;

³ Note sur la session bilatérale (PRTR/WG.1/2012/Inf.5), disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=28225>.

⁴ Le rapport de l'atelier (ECE/MP.PRTR/WG.1/2012/3) est disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=28225>.

⁵ Les résultats détaillés des enquêtes sont consultables (anglais seulement) à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/public-participation/protocol-on-prtrs/areas-of-work/envppprtrcb/surveys.html>.

- ii) Mise au point de méthodes de calcul;
- iii) Consultations entre les parties prenantes;
- iv) Adaptation des systèmes de notification existants aux dispositions du Protocole;
- c) En ce qui concerne la gestion des données:
 - i) Vérification de l'information en l'absence de communication automatique des données;
 - ii) Recours à des experts pour la vérification de données et la prise de mesures;
 - iii) Amélioration des méthodes de calcul des émissions de polluants;
 - iv) Harmonisation des listes nationales de polluants avec la liste des RRTP;
 - v) Collecte de fonds;
 - vi) Formation et ateliers;
 - vii) Moyens matériels et techniques (y compris les logiciels);
- d) En ce qui concerne l'accès aux données et leur diffusion:
 - i) Logiciels informatiques et appui à la création de bases de données sur les RRTP;
 - ii) Logiciels pour la publication des données dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et possibilité d'utiliser le logiciel E-PRTR;
 - iii) Meilleure utilisation des technologies de l'information et de l'accès à Internet;
 - iv) Moyens techniques pour saisir et télécharger des données;
 - v) Spécialistes qualifiés;
 - vi) Programme harmonisé;
 - vii) Formation pour les journalistes, le personnel, les organisations non gouvernementales et les entreprises;
 - viii) Ateliers;
 - ix) Dispositions juridiques assurant la diffusion des données et des conditions d'accès;
 - x) Mise en place d'un répertoire central pour les liens nationaux concernant les RRTP (via le portail PRTR.net);
- e) Les principales entraves au renforcement des capacités, à la sensibilisation du public et à la coopération internationale sont les ressources financières et compétences limitées, le peu d'intérêt porté à l'utilisation d'un RRTP, l'absence de laboratoires accrédités, les débouchés commerciaux limités pour les équipements de mesure, le coût élevé des équipements ainsi que des communications et une coopération limitées avec les installations industrielles. Les principaux besoins ci-après dont la liste suit ont été définis:
 - i) Outils informatiques;
 - ii) Vérification des données;
 - iii) Systèmes d'information partagés sur l'environnement;

- iv) Méthode pour mettre les outils relatifs aux RRTP gratuitement à disposition des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale;
- v) Coopération et mécanismes renforcés pour permettre aux pays disposant d'une grande expérience en matière de RRTP d'aider les pays qui souhaitent élaborer des registres;
- vi) Développement de l'accès à Internet dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

II. Activités

6. En tenant compte des dispositions des articles 15 (Renforcement des capacités) et 16 (Coopération internationale) du Protocole sur les RRTP, et compte tenu du grand nombre d'activités qui doivent être menées par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale pour créer leur premier RRTP, en plus de l'assistance bilatérale que devront solliciter les pays, il est proposé de mener les activités suivantes conformément à la rubrique B (Assistance technique) du projet de programme de travail pour 2015-2017 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2013/10, annexe):

a) La création d'un groupe d'experts provenant de pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, qui resteront constamment en contact par courrier électronique ou via des forums ou des séminaires en ligne proposés sur la plate-forme PRTR:Learn⁶, afin de mettre en commun leur données d'expérience, leurs succès et les difficultés rencontrées dans l'élaboration de RRTP nationaux et de partager des informations sur des projets en cours, notamment des projets pilotes, et les coordonnées de donateurs éventuels pour des projets de mise en place de RRTP. Le groupe pourrait également se réunir en marge de manifestations en lien avec ses activités, comme les réunions du Groupe de travail des Parties, les ateliers sous-régionaux et autres réunions;

b) L'élaboration de stratégies nationales aux fins de la promotion des RRTP et l'organisation de consultations;

c) L'élaboration et la mise en œuvre de projets nationaux et régionaux en lien avec les RRTP;

d) La création d'un fichier d'experts de l'Union européenne qui aideront les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale à appliquer des dispositions spécifiques du Protocole;

e) La participation d'experts de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à des consultations, à la fourniture d'une assistance technique et à des manifestations en rapport avec le Protocole, ainsi qu'au partage d'expériences des pays de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et du Canada en matière de RRTP;

f) La fourniture à titre gratuit d'un programme informatique pour les RRTP aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et sa traduction en langue russe;

g) L'organisation de réunions, formations et ateliers internationaux et l'obtention de financements supplémentaires à cette fin, en tirant parti du potentiel des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale;

h) L'élaboration de formations visant à faire participer les organisations non gouvernementales à la mise en place de RRTP;

⁶ Voir <http://prtr.unitar.org/>.

i) L'organisation de réunions internationales (tables rondes, conférences) consacrées aux difficultés rencontrées dans l'élaboration et le fonctionnement de RRTP nationaux, à l'initiative du Département de coopération scientifique internationale du Centre «Écologie» de recherche scientifique du Bélarus (Minsk);

j) Le maintien de la fourniture d'une assistance, par le secrétariat de la Convention d'Aarhus, aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, afin de les aider à trouver dans l'Union européenne des partenaires qui les soutiennent dans l'établissement et la mise en place de leurs registres. Le secrétariat devrait en outre chercher à ce que davantage de donateurs et organisations intéressés et autres acteurs participent à la mise en œuvre des dispositions du Protocole dans les pays cibles.

III. Soutien financier et autre

7. Les activités devraient être financées par des sources autres que le Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour la mise en œuvre du programme de travail pour le Protocole. Ainsi, les sources de financement et autre soutien seront multiples et pourront inclure:

a) Diverses modalités pour la fourniture d'une assistance technique, décrites dans la note du secrétariat sur l'assistance technique et les ressources (ECE/MP.PRTR/WG.1/2012/4)⁷;

b) L'appui des organisations partenaires qui participent à la coordination des initiatives de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention d'Aarhus⁸ et au Groupe international de coordination pour les RRTP⁹, comme les centre régionaux pour l'environnement, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/le Fonds pour l'environnement mondial, etc.;

c) Les industries nationales et les sociétés internationales, y compris le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) et l'Agence européenne pour l'environnement;

d) Les fonds d'institutions financières internationales;

e) D'autres sources d'assistance technique internationale.

8. La mise en œuvre des activités contribuera à renforcer les capacités des pays en vue de l'élaboration de RRTP nationaux et permettra aux acteurs clefs (par exemple les gouvernements, les entreprises, le public) de mieux comprendre et appréhender en toute transparence le rôle des RRTP, ce qui incitera également les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale à adhérer au Protocole. En outre, le présent document fournira aux organisations partenaires un cadre précis pour aider ces pays à mettre en place des RRTP.

⁷ Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=28225>.

⁸ Voir <http://www.unece.org/env/pp/oa.html>.

⁹ Voir <http://www.unece.org/env/pp/prtr/intlcgimages/about.html>.